

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 AVRIL 2025

Date de Convocation : 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à 20 H 30, le Conseil Municipal de Bovelles s'est réuni au lieu habituel de ses sessions sous la présidence de Monsieur GRIMAUX Mickaël, Maire.

Etaient présents : Mme GIRARD Caroline.
MM. DEGROOTE Freddy, GADRÉ Roger, LEVOIR Stéphane,
MAGNIER Christophe, SOMAZZI Laurent, SUEUR Charles,
VANDOO LAEGHE Cédric.

Etait excusé : M. DEHOSTINGUE Cyprien ayant donné pouvoir à M.
VANDOO LAEGHE Cédric.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

En début de séance, Monsieur GADRÉ Roger, conseiller municipal et doyen de l'assemblée, est nommé président avec l'accord à l'unanimité du Conseil Municipal.
Il est à noter que Monsieur le Maire s'est retiré de la salle lors du vote et n'a donc pas pris part au vote du Compte Financier Unique.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal N°11/07.22 du 06.07.2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis de la commission des Finances ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de BOVELLES ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de BOVELLES ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents par neuf voix pour, sous la présidence de Monsieur GADRÉ Roger, conseiller municipal, le Conseil Municipal approuve le Compte Financier Unique de BOVELLES pour 2024.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;
Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2023	Virement à la section d'Inv. (affectation du résultat)	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Solde restes à réaliser 2024	Chiffres 24 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	A		C	D Dépenses Recettes 15 101,00 0,00	Recettes Moins Dépenses = E - 15 101,00 €	F = A + C + E - 94 148,97 €
	- 31 897,90 €		- 47 150,07 €			
Fonctionnement	A	B	C			G = A - B + C + 292 856,23 €
	+ 242 397,08 €	41 531,90 €	+ 91 991,05 €			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

A - B + C correspond à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement.	
<u>1^e EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</u> (si G en excédent)	G = H + I + J 292 856,23 eur
Affectation obligatoire * à la couverture du besoin d'autofinancement (si F est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpté 1068)	H 94 148,97 eur
Solde disponible affecté comme suit * affectation complémentaire en réserves (cpté 1068)	I 0
* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	J 198 707,26 eur
Total affecté au compte 1068	H + I 94 148,97 eur
<u>2^e DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</u> (si G en déficit)	G
Déficit à reporter (ligne 002)	

Nombre de membres présents : 10 (dont 1 pouvoir)

Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES : Contre : 0 Pour : 10 Abstention : 0

VOTE DES RESTES A REALISER 2024

- état des recettes d'investissement restant à réaliser au 31.12.2024 : Néant

- état des dépenses d'investissement restant à réaliser au 31.12.2024 : total de 15 101 € soit :

* mise en conformité de l'installation des cloches de l'église : 9 601 €

* réfection du sol à l'école : 5 500 €

VOTE DES TROIS TAXES LOCALES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas augmenter les trois taxes locales pour l'année 2025.

Les taux restent donc inchangés, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,64 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 14,85 %

permettant d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 73111) de la nomenclature M.57 de 169 738 euros.

BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2025. Celui-ci s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011	263 700,88 €	}	Total : 472 817 €
Chapitre 012	83 000 €		
Chapitre 65	70 746,25 €		
Chapitre 014	5 200 €		
Chapitre 66	7 464,87 €		
Chapitre 67	0 €		
Chapitre 023	42 705 €		

Recettes

Chapitre 70	15 230 €	}	Total : 472 817 €
Chapitre 73	15 916 €		
Chapitre 731	169 738 €		
Chapitre 74	40 725 €		
Chapitre 75	32 500,74 €		
Chapitre 013	0 €		
Chapitre 76	0 €		
Chapitre 77	0 €		
Chapitre 002	198 707,26 €		

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre 001	79 047,97 €	}	Total : 144 898 €
Chapitre 20	0 €		
Chapitre 21	12 976,00 €		
+ RAR	15 101,00 €		
Chapitre 16	37 773,03 €		

Recettes

Chapitre 001	0 €	}	Total : 144 898 €
Chapitre 10	99 840 €		
Chapitre 13	0 €		
Chapitre 16	2 353 €		
Chapitre 21	0 €		
Chapitre 021	42 705 €		

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal APPROUVE par dix voix pour, le budget primitif 2025.

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN COMPTABILITE M57 **Année 2025**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57, à laquelle est rattachée la comptabilité de la Commune de BOVELLES depuis le 1^{er} janvier 2023, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire de la Commune, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Le Maire informe également qu'il s'agit d'une décision annuelle et qu'il y a lieu de délibérer pour l'année 2025.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, autorisent Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

DEMANDE DE SUBVENTION

*** Subvention à l'association « Plaisir de lire » de GUIGNEMICOURT :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention, pour 2025, d'un montant de 50,00 € à l'association « Plaisir de Lire » ayant son siège social 38 rue des Tilleuls – 80540 GUIGNEMICOURT, dont dépend le fonctionnement de la bibliothèque de Bovelles.

La dépense sera inscrite au budget communal et imputée au chapitre 65, article 65748 (subventions de fonctionnement – autres personnes de droit privé).

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal toutes les explications concernant le bulletin d'adhésion à la Fondation du Patrimoine et rappelle que celle-ci est venu en aide sur le projet de restauration des travaux de réfection de la toiture de l'église.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'accepter l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 100,00 € annuel.

Cette dépense sera inscrite au budget communal et imputée au chapitre 011, article 6281 (Concours divers – cotisations).

SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2025

- Association « Les petits bouts de choux » - participation centre de loisirs : à définir ultérieurement lorsque que la commune aura plus de précision. (prévu en subvention diverse)
- CAUE : La commune n'adhère plus 2020.
- Comité des Fêtes : 2 000 €
- Forain – TOUTTAIN Sandy : 90 €

**ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHATS D'ENERGIES ELECTRICITE
COORDONNE PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA
SOMME (FDE80)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est adhérente au Groupement d'achats d'énergies ELECTRICITE coordonné par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80) depuis plusieurs années, afin de bénéficier de tarifs préférentiels. Le marché avec le fournisseur TOTAL ENERGIES ayant pris fin au 31.12.2024, un nouveau marché a été établi, pour l'Electricité, avec le fournisseur PROXELIA pour la période du 01.01.2025 au 31.12.2027. Il y a lieu de délibérer pour approuver la continuité de l'adhésion au groupement d'achats d'énergies ELECTRICITE, document à fournir auprès de la Trésorerie.

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, approuve l'adhésion au groupement d'achats d'énergies ELECTRICITE.

VALIDATION DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire présente une liste de l'ensemble des travaux à prévoir, répartis selon la priorité 1 ou 2. Les choix prioritaires seront entérinés lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Seuls les travaux suivants sont inscrits au budget primitif 2025 (section investissement) :

- achats décorations de Noël (candélabre) : 2 825 €
- remplacement des radiateurs à l'école + 1 au secrétariat de mairie : 4 691 €
- remplacement de l'armoire Eclairage Publique au niveau de l'église : 5 460 €

POINT DES TRAVAUX PLACE DU 8 MAI

Intervention de la Société GINGER mandatée par Amiens Métropole pour réaliser des sondages au droit de la cavité afin de définir le mode de remblaiement de celle-ci. Les travaux devraient avoir lieu fin avril.

POINT CARREFOUR RUE DES FRERES SEITS (Accident)

Plusieurs possibilités d'aménagement du carrefour ont été évoquées :

- Positionnement d'un STOP sur la RD97
- Positionnement d'un STOP place du 8 Mai 1945 et la rue du 11 Novembre
- Réalisation d'un aménagement de la réduction de vitesse

Aucun de ces aménagements n'est possible pour le moment. Une étude est demandée au Services Amiens Métropole.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers,